

**ARRETE DU MAIRE****Occupation du Domaine Public Routier**

Prorogation arrêté n°2026/119

"Les fromagers du Mont Royal"

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Code du Commerce, et notamment son article L.310-2,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental modifié,

Vu l'arrêté du Maire n°2017/652 du 20 septembre 2017 portant sur les obligations spéciales des riverains en matière de salubrité publique, propreté et entretien des trottoirs,

Vu l'arrêté du Maire n°2026/119 du 11 mai 2026 portant autorisation de stationnement d'un véhicule commercial au profit de la SAS MONT ROYAL SELECTION jusqu'au 28 août 2026 inclus,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant approbation et mise en application du règlement d'occupation du domaine public ainsi que n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026,

Vu la demande présentée par Monsieur Dominique BOUCHAIT, représentant la SAS MONT ROYAL SELECTION – SIRET n°50142515100013, demeurant chemin de Baraillon à 31 210 MONTREJEAU et tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation de son véhicule commercial au titre de l'année 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que l'occupation du domaine public ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à la destination et d'en garantir la conservation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Prorogation :

L'autorisation d'installation d'un véhicule commercial immatriculé EY-561-JM sur le trottoir au droit du 231 rue Pasteur (arrêté n°2026/119 du 11 mai 2026) est prorogée dans les mêmes conditions, tous les vendredis matin, à partir du 4 septembre 2026 et jusqu'au 25 décembre 2026 inclus (4 mois) excepté lors de manifestations ponctuelles nécessitant l'utilisation de cet espace public.

ARTICLE 2 – Accessibilité :

Conformément à la Loi handicap n°2005-102 du 11 février 2005 et à ses décrets d'application, l'occupation sur trottoir devra être implantée de façon à laisser impérativement pour le passage des piétons, des personnes à mobilité réduite, des landaus... une largeur minimale égale à 1,40 mètres.

ARTICLE 3 – Modalités financières :

Conformément à la délibération du conseil municipal n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026, monsieur Dominique BOUCHAIT, représentant la SAS MONT ROYAL SELECTION – SIRET n°50142515100013 s'acquittera auprès du Trésor Public de la somme de 20€ par jour d'occupation pendant 17 jours = 340,00 € (Trois cent quarante Euros) dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 – Infractions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Publication :

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021- 1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/2358943/2026-12>

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20260812-2026-269-AR Date de télétransmission : 17/08/2026 Date de réception préfecture : 17/08/2026

ARTICLE 6 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – Exécution :

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lannemezan,
- Monsieur Dominique BOUCHAIT, représentant la SAS MONT ROYAL SELECTION,

et pour information à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 12 août 2026

Publié par voie électronique le : 17 août 2026

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint au Maire,



Signé électroniquement

Pierre DE MACEDO

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20260812-2026-269-AR
Date de télétransmission : 17/08/2026
Date de réception préfecture : 17/08/2026